

# Un livre verrouillé n'est plus un livre, c'est l'Assemblée nationale qui le dit

Par [Pierre-Carl Langlais](#) chercheur en libre accès....

Publié le 14/11/2013 à 19h19

L'assemblée nationale vient de valider un [amendement](#) du groupe écologiste qui retire le statut de « livre » aux publications numériques protégées par des [DRM](#).

L'enjeu n'est pas que symbolique. Les livres disposent d'un régime fiscal spécifique. La TVA est actuellement fixée à 5,5% du prix de vente (après avoir été un temps portée à 7% par le gouvernement Fillon), contre 19,5% pour la très grande majorité des biens marchands.

## Contrecarrer un système captif

L'amendement repose sur un raisonnement logique : un livre verrouillé ne donne pas lieu à un droit de propriété. Le lecteur dispose simplement d'une licence d'utilisation, selon des conditions fixées par le vendeur en dehors de tout cadre légal.

Ces conditions ne sont pas seulement contraignantes : elle sont évolutives. Le vendeur peut très bien apposer, du jour au lendemain, de nouvelles contraintes. Le lecteur est, de fait, captif d'un système imposé de l'extérieur. Il ne peut jamais s'approprier ce livre qu'il a pourtant payé. Il peut même [perdre](#) la totalité de son accès. C'est une forme paroxystique de l'industrialisation de la culture, où le consommateur est réduit au dernier degré de la passivité.

Pour le juriste Lionel Maurel un objet qui ne respecte pas les droits du lecteur ne [mérite](#) pas de s'appeler un livre :

« La plupart des livres numériques, en raison des restrictions imposées à l'utilisateur, constituent en fait des livres “diminués” ou “infirmes”, qui font perdre au lecteur ses libertés essentielles. Cette tendance constitue une régression par rapport aux racines même du livre, qui remontent à la Renaissance, où il fut un instrument de construction de la liberté individuelle et de conscience. »

## Encourager les droits du lecteur.

L'amendement contribue à rééquilibrer le marché. Il apporte un avantage compétitif significatif aux publications numériques sans DRM, ainsi qu'une incitation forte aux éditeurs à mettre un terme à ce type de pratiques. On y lit :

« Alors que la majorité des acteurs concernés (auteurs, éditeurs, bibliothécaires, responsables politiques) appellent à un plus grand respect des droits des lecteurs, notamment en essayant de promouvoir l'interopérabilité des livres en format électronique, il nous paraît important de favoriser les vendeurs qui respectent ce principe. »

Il devrait également donner un peu d'air aux libraires traditionnels, de plus en plus étranglés par le dumping agressif d'Amazon. La multinationale américaine pratique, autant que possible, des prix inférieurs au marché et tire parti d'une politique optimisation fiscale intensive.

## Un débat en évolution

La disposition introduite par l'amendement a été évoquée pour la première fois début octobre lors d'un débat à l'Assemblée sur l'emprise d'Amazon. La députée Isabelle Attard avait [souligné](#) la faiblesse des parades envisagées (telles que l'obligation de faire facturer les frais de port) :

« Vous auriez pu vous pencher sur l'avenir des livres. Amazon est le leader sur la vente de licences de lectures numériques. Eux parlent de “ vente de livres ”, mais c'est une escroquerie sémantique. Le contrat que leurs clients acceptent leur donne un droit à lire, pas à la possession d'un fichier électronique. »

L'idée est d'abord repoussée par la commission aux affaires culturelles. Elle donne finalement lieu à un amendement ainsi conçu :

« Le 3° du A de l'article 278-0 bis du code général des impôts est complété par les mots : sauf si le ou les fichiers comportent des mesures techniques de protection, au sens de l'article L. 331-5 du code de la propriété intellectuelle ou s'il ne sont pas dans un format de données ouvert, au sens de l'article 4 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. »

Au terme d'un débat assez agité (que l'on peut retrouver à [en ligne](#), à partir de 6 : 20), l'amendement vient d'être validé. Il va [faire partie](#) de la loi de finances, qui a toutes les chances d'être adoptée.

Son adoption finale, assez surprenante, témoigne de l'évolution du débat politique autour des questions numériques. L'émergence de nouveaux acteurs issus de la société civile (comme l'[April](#) ou le collectif [Savoirscom1](#)) contrebalance désormais l'influence bien établie des industries culturelles.